



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2012/034

Genève, le 2 avril 2012

CONCERNE:

Suivi du commerce illégal de l'ivoire

1. Le Secrétariat rappelle aux Parties que beaucoup de temps, d'argent et d'effort a été consacré au Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), aussi les encourage-t-il à soumettre un rapport sur toutes les saisies d'ivoire et d'autres produits de l'éléphant.
2. Vous trouverez ci-joint une version électronique du formulaire ETIS utilisé pour réunir les données, ainsi que des *Notes explicatives* sur la manière de signaler les saisies d'ivoire et d'autres produits de l'éléphant.
3. Les rapports peuvent être soumis, au format papier ou électronique, soit au Secrétariat CITES, soit directement à TRAFFIC, en vue de leur intégration au système ETIS. Pour garantir que les données qu'ils contiennent pourront être incluses aux données ETIS qui seront analysées en vue de la 62^e session du Comité permanent CITES (23-27 juillet 2012) et de la 16^e session de la Conférence des parties (3-15 mars 2013), les Parties doivent veiller à ce que leurs rapports parviennent à TRAFFIC au plus tard le 18 avril 2012.
4. Les rapports soumis directement à TRAFFIC doivent être envoyés à l'adresse suivante :

TRAFFIC East/Southern Africa
c/o WWF Southern Africa Regional Programme Office
P.O. Box CY 1409
Causeway
HARARE
Zimbabwe

Tél: +263 (4) 25 25 32
Courriel: etis@traffic.org
5. Les Parties sont invitées à utiliser le formulaire *Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphant* (voir l'annexe 1) pour transmettre les informations. TRAFFIC acceptera aussi les informations sur les saisies de produits d'éléphant sous forme de tableurs en version électronique ou papier pour autant qu'ils contiennent les données minimales requises. Dans le formulaire, les informations minimales requises sont:
 - Question 1: Source des données;
 - Question 2: Date de la saisie ET service responsable de la saisie;
 - Question 4: Lieu de la découverte; et
 - Question 9: Type d'ivoire (brut, semi-travaillé, travaillé) et quantité; ou
 - Question 10: Produits autres que l'ivoire: Nbre de pièces ou poids.

6. Les cas signalés sans ces informations ne peuvent pas être entrés dans ETIS et TRAFFIC devra demander des indications supplémentaires aux autorités compétentes.
7. Les Parties sont invitées à inclure les autres informations importantes connues, en particulier le pays d'origine (Question 5), le pays d'exportation/de réexportation (Question 6) et pays de destination/d'importation (Question 7) pour les produits de l'éléphant saisis, car ces informations viendront étayer toute analyse ultérieure des données d'ETIS.
8. Il est rappelé aux Parties qu'ETIS inclut des données sur les saisies de produits de l'éléphant ayant eu lieu depuis 1989. Les Parties sont donc incitées à passer en revue les saisies ayant eu lieu dans le passé mais qui n'ont pas été signalées à ETIS et à communiquer des informations sur elles.
9. Les Parties devraient aussi signaler l'absence de saisies d'ivoire et autres produits de l'éléphant au cours d'une année. En fait, il est bien plus utile d'indiquer qu'aucune saisie n'a eu lieu que de ne communiquer aucune information.
10. En signalant les saisies d'ivoire, les Parties sont priées d'accorder une attention particulière à l'identification du type d'ivoire. ETIS reconnaît trois types d'ivoire:
 - l'ivoire "brut";
 - l'ivoire "semi-travaillé"; et
 - l'ivoire "travaillé".

La définition de ces types d'ivoire figure dans les *Notes explicatives* (voir l'annexe 2). L'absence d'indication du type précis d'ivoire saisi est le problème le plus courant empêchant l'entrée de données sur les cas de saisies d'ivoire et il faut beaucoup de temps pour clarifier la question avec les organes de gestion appropriés.

11. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2010/041 du 13 décembre 2010.